REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

64/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 28/11/25
Date d'affichage 28/11/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 13 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 5 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme METENIER Patricia
Mme FERNANDEZ Maryline
M. DEBOST Anthony
M. LABONNE Gérard
Mme GRIMARD Eliane
M. MARCAUD Hugues
M. CONIL Gaël
Mme GUERRY Laure
M. DESFEMMES Didier
Mme VERNIS Cécile
Mme GONZALEZ Sylvie

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MARCAUD Hugues
M. CORRE Patrice a donné pouvoir à Mme GUERRY Laure
Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier
Mme LAFARGE Audrey a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :
M. RENÉ David
M. DIFALLAH Azdine
M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Eddy NOCART est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

17- Camping municipal et Base de Loisirs : lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP)

Rapporteur / Laure GUERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1411-1 et suivants, selon lesquels les assemblées délibérantes des collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de Délégation de Service Public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la Commande publique, et se prononcer sur le principe de cette DSP, étant précisé que la saisine de la Commission consultative des services publics locaux n'est pas requise pour les communes de moins de 10 000 habitants ;

Vu le Code de la Commande Publique et compte tenu que le contrat ne dépassera pas 5 ans et qu'il sera d'un montant inférieur au seuil européen, la procédure simplifiée s'appliquera. Une mise en concurrence sera effectuée, l'analyse des offres sera assurée par la commission municipale « Délégation de Service Public », et le choix du lauréat à retenir sera soumis à l'approbation du Conseil municipal, pour finalisation du contrat de DSP signé par Monsieur le Maire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251209-DELIB64_25-

Considérant que la DSP rattachée à la gestion du camping municipal et de la Base de Loisirs arrive à terme le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la collectivité est amenée à lancer une nouvelle procédure de DSP pour la gestion globale du camping et de la Base de Loisirs de Saint-Yorre, notamment en raison des activités qui font l'objet de la DSP, leur nature, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé ;

Très succinctement, les conditions de la DSP sont les suivantes :

- L'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping et de la Base de Loisirs (dont la gestion des équipements mobiles de restauration) sont confiés au délégataire,
- La durée de la délégation de service public sera de 3 ans.
- Le délégataire sera assujetti au versement d'une redevance annuelle d'un montant de **2 750 €.**
- L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire. Sa rémunération sera donc assurée par les résultats d'exploitation,
- Le délégataire produira annuellement tous les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exercice du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure de Délégation de Service Public, pour confier la gestion globale du camping et de la Base de Loisirs de Saint-Yorre.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 9 décembre 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Eddy NOCART

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251209-DELIB64_25-